
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1895.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

Demande du sieur Jean Stroos.

MESSIEURS,

Le sieur Stroos, né à Nommern (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 novembre 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1883 et exerce à Bovigny (Luxembourg) la profession de curé.

Il n'avait pas d'obligations militaires dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Stroos remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE
